



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID: 084-218401248-20260321-6522026-DE

Beser
Levrault

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0652-2026 Séance du 21 mars 2026**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 17 mars 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Exprimés : 15
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saumane-de-Vaucluse, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DSEFONDS, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent excusé :

Procuration :


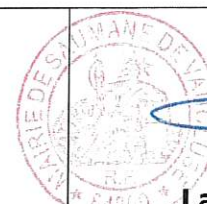

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et de ses adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En cette première séance du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE	 Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.